# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

## COMMUNE DE BOUS

Séance publique du 20 décembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance: 12 décembre 2001 Date de la convocation des conseillers : 12 décembre 2001

#### Présents:

- J. JOHANNS, bourgmestre,
- C. MRECHES, D. PHILIPPE, échevins
- R. KAUFFMANN, M. LIPPERT, L. KUTTEN-BRENTJENS, N. SCHOTT,
- C. STEIL, L. HALL, conseillers, M. SCHMIT, secrétaire

Point de l'ordre du jour: 06j fixation nouvelle des taxes pour nuits blanches

### Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

Vu le règlement communal du 26 janvier 1990 relatif au règlement sur le régime des cabarets, approuvé par arrêté grand-ducal du 17 mai 1990;

Vu sa délibération du 16 juillet 1997 portant fixation nouvelle des taxes pour nuits blanches dans toute la commune de Bous, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 janvier 1998, réf. N° 4/0042/NH;

Considérant qu'avec l'introduction de l'Euro à partir du 1er janvier 2002, il y a lieu de procéder à la conversion des taxes et tarifs actuels en Euros avec effet au 1er janvier 2002 au plus tard;

Considérant qu'il est recommandé par les autorités supérieures de respecter le principe de la neutralité de l'euro et celui de la conversion mathématique stricte à l'occasion de la fixation nouvelle des taxes et tarifs:

Considérant que l'application de cette règle générale aboutira à des inconvénients non négligeables (taxes et tarifs comportant des décimales), d'où la proposition du collège échevinal d'arrondir certains tarifs et taxes vers le bas:

Considérant que les conseillers Hall, Kauffmann et Lippert n'ont pas participé à la discussion et au vote sur ce point de l'ordre du jour, étant donné qu'ils se sont retirés dès l'ouverture de la séance par le bourgmestre dans l'enceinte réservée au public;

Sur proposition du collège échevinal et après en avoir délibéré conformément à la loi;

# par appel nominal et à haute voix, décide unanimement

de fixer les taxes pour nuits blanches avec effet au 1er janvier 2002 comme suit :

- 1) autorisations individuelles demandées pour des prorogations déterminées à l'avance:
- 24 Euros pour les cinq premières nuits blanches par année de calendrier et par débit de boissons
- 60 Euros à partir de la sixième nuit blanche par année de calendrier et par débit de boissons
- 2) autorisations en blanc que le débitant pourra utiliser à son gré à l'occasion d'une prorogation imprévue jusqu'à concurrence de cinq autorisations par année de calendrier et par débit de boissons:
- 60 Euros,

taxes payables à la recette communale avant délivrance des autorisations demandées.

et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Approuvé par arrêté grand-ducal du 22 mars 2002.